Conditions générales de vente

Bornet Projects · Bornet Project Management Sàrl
Version : octobre 2026

Bornet Projects est une marque de Bornet Project Management Sàrl, Chemin Marie-Louise-Bloesch 2, 2503 Biel/Bienne, Suisse, CHE-342.988.070 (ci-après « Bornet Projects »). Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux prestations de gestion de projets, de redressement de projets et de conseil que Bornet Projects fournit à des entreprises et à des organisations (ci-après « le client »). Contact : info@bornetprojects.ch.

1. Champ d'application et conclusion du mandat

Les CGV sont jointes à chaque offre. Sauf indication contraire, une offre est valable 30 jours. Le mandat est conclu lorsque le client accepte l'offre par écrit (signature, e-mail ou bon de commande) ; il accepte ainsi les CGV. Toute modification du périmètre, des délais ou du prix est convenue par écrit ; un e-mail suffit.

En cas de contradiction, un contrat signé par les deux parties prime sur l'offre, et l'offre prime sur les CGV. Les conditions générales du client ne s'appliquent que si Bornet Projects les a acceptées par écrit. Lorsque le mandat passe par une plateforme de mise en relation ou un intermédiaire, ses conditions priment pour les points qu'elles règlent.

2. Nature des prestations

Les prestations sont fournies dans le cadre d'un mandat au sens des art. 394 ss du Code des obligations (CO). Bornet Projects travaille avec diligence et selon les règles de l'art, mais ne garantit pas un résultat (délais, budget ou objectifs du projet), qui dépend aussi des décisions, des ressources et des fournisseurs du client. Seuls les livrables expressément décrits dans l'offre font l'objet d'un engagement de remise.

Le client garde le pouvoir de décision et la responsabilité de son projet. Bornet Projects analyse, recommande, planifie et pilote ; les arbitrages, le choix des fournisseurs et les validations restent du ressort du client. Bornet Projects ne peut pas engager le client sans procuration écrite.

3. Indépendance et intervenants

Bornet Projects travaille comme prestataire indépendant ; le mandat n'est ni un contrat de travail ni une location de services. Le client fixe les objectifs, le périmètre et les priorités. Bornet Projects organise elle-même son travail (méthodes, horaires et lieu, sous réserve de l'offre) ; ses intervenants ne sont pas intégrés dans la hiérarchie du client et respectent ses règles de sécurité et d'accès. Le client n'a aucune obligation d'employeur envers les intervenants de Bornet Projects : leurs salaires et leurs assurances sociales sont à la charge de Bornet Projects.

Les prestations sont exécutées par les intervenants désignés dans l'offre ou par des collaborateurs de Bornet Projects. Le recours à un sous-traitant externe nécessite l'accord préalable du client ; Bornet Projects reste responsable envers le client des prestations qu'elle confie à des tiers.

4. Honoraires, frais et facturation

Mandat au temps passé : le temps consacré au mandat est facturé au tarif de l'offre, avec un relevé d'heures joint à chaque facture. Une journée compte 8 heures. Le relevé est considéré comme accepté si le client ne le conteste pas par écrit dans les 5 jours ouvrables.

Mandat au forfait : le prix fixé dans l'offre est facturé par jalons ; un acompte peut être prévu dans l'offre.

Mandat à temps partiel : un volume de jours ou d'heures est convenu par semaine ou par mois et facturé à la fin de chaque mois.

Les prix sont en francs suisses (CHF), hors TVA, sauf si l'offre prévoit une autre monnaie. La TVA est ajoutée au taux légal lorsqu'elle est due. Les prestations fournies à des clients établis à l'étranger ne sont en principe pas soumises à la TVA suisse.

Les frais liés au mandat (déplacements, hébergement, etc.) sont facturés en plus, au coût effectif, sauf forfait prévu dans l'offre. Les frais importants sont soumis à l'accord préalable du client. Une adaptation des tarifs en cours de mandat est annoncée au moins 30 jours à l'avance et ne s'applique pas aux forfaits en cours.

5. Paiement et retard

Les factures sont payables à 30 jours net.

En cas de retard, Bornet Projects envoie un premier rappel, sans frais ; à partir de ce rappel, un intérêt de retard de 5 % par an est dû (art. 102 et 104 CO). Si la facture n'est toujours pas payée 10 jours plus tard, un deuxième rappel est envoyé, avec des frais de CHF 20 par rappel, et Bornet Projects peut suspendre ses prestations jusqu'au paiement. Elle peut ensuite engager une procédure de poursuite.

6. Collaboration du client et changement de périmètre

Le client fournit à temps les informations, accès et ressources nécessaires, désigne un interlocuteur habilité à décider et prend ses décisions dans des délais compatibles avec le planning. Bornet Projects ne répond pas des retards ou erreurs causés par des informations, décisions ou ressources du client manquantes, tardives ou inexactes.

Si le travail nécessaire dépasse nettement l'estimation ou le périmètre convenu, Bornet Projects en informe le client par écrit avant de l'effectuer. Aucun travail supplémentaire n'est facturé sans son accord préalable.

7. Missions à l'étranger

Le client informe Bornet Projects des conditions locales dont il a connaissance et facilite l'obtention des visas et des accès. Bornet Projects peut refuser, reporter ou interrompre un déplacement lorsque la sécurité de ses intervenants n'est pas raisonnablement assurée, notamment lorsque le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) le déconseille. Les parties conviennent alors d'un travail à distance ou d'un report.

8. Confidentialité et références

Bornet Projects garde confidentielles les informations du client dont elle prend connaissance, pendant le mandat et sans limite de durée après sa fin, sauf obligation légale ou accord écrit du client. Un accord de confidentialité signé entre les parties prime.

Sauf opposition écrite du client, Bornet Projects peut citer le mandat dans ses références sous une forme anonyme (secteur, région, nature du projet). Le nom ou le logo du client ne sont utilisés qu'avec son accord écrit.

9. Protection des données

Lorsque Bornet Projects traite des données personnelles pour le compte du client, elle agit comme sous-traitant au sens de l'art. 9 LPD : elle suit les instructions du client et applique des mesures de sécurité appropriées. Lorsque le mandat porte sur des données sensibles (p. ex. biométriques ou d'identité), elle n'y accède que dans la mesure strictement nécessaire, dans les environnements du client, et ne les copie pas sur ses propres systèmes sans son accord écrit. Les autres traitements de données personnelles effectués par Bornet Projects sont décrits dans sa politique de confidentialité, consultable sur www.bornetprojects.ch.

10. Fin du mandat

Selon la loi (art. 404 CO), chaque partie peut mettre fin au mandat à tout moment. Pour un mandat à temps partiel ou de durée indéterminée, les parties s'engagent à s'annoncer la fin par écrit au moins 30 jours à l'avance, pour la fin d'un mois, afin de permettre une passation ordonnée.

Dans tous les cas, le client paie les prestations fournies jusqu'à la fin du mandat (au prorata pour un forfait) et les frais déjà engagés. Si une partie met fin au mandat sans motif sérieux et à un moment défavorable pour l'autre, elle l'indemnise du dommage qui en résulte (art. 404 al. 2 CO).

À la fin du mandat, Bornet Projects restitue les documents, données et accès du client et, à sa demande, assure une passation, facturée au tarif convenu.

11. Responsabilité

Bornet Projects répond des dommages directs causés par une faute dans l'exécution du mandat. Dans la mesure permise par la loi, sa responsabilité totale est limitée aux honoraires facturés pour ce mandat pendant les 12 mois précédant l'événement dommageable ; elle ne répond pas des dommages indirects, notamment du manque à gagner ou de la perte de données. Ces limites ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave (art. 100 CO).

Bornet Projects ne répond pas des conséquences des décisions du client, ni des prestations de fournisseurs ou de tiers mandatés par lui.

12. Propriété intellectuelle

Les livrables produits spécialement pour le client deviennent sa propriété dès le paiement complet des prestations correspondantes. Les méthodes, outils et modèles de Bornet Projects restent sa propriété, et elle peut réutiliser son savoir-faire général, sans information confidentielle du client.

13. Force majeure

Aucune partie ne répond d'un retard ou d'une inexécution dus à un événement extérieur qu'elle ne pouvait ni prévoir ni empêcher, par exemple une catastrophe naturelle, une pandémie, un conflit armé, des restrictions de voyage ou une décision d'une autorité. La partie concernée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de 30 jours, chaque partie peut mettre fin au mandat avec effet immédiat ; les prestations fournies et les frais engagés restent dus.

14. Droit applicable et for

Les CGV et les mandats sont soumis au droit suisse. En cas de litige, les parties cherchent d'abord une solution amiable ; à défaut, le for exclusif est à Biel/Bienne.

15. Mise à jour

Bornet Projects adapte ces CGV lorsque ses prestations ou le cadre légal changent. La version en vigueur est publiée sur son site. Une nouvelle version s'applique aux offres émises après sa publication ; un mandat en cours reste soumis à la version acceptée par le client, sauf accord écrit des deux parties. En cas de différence entre la version française et une traduction, la version française fait foi.